

Règlement intérieur



1. Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin, ***hors vacances scolaires et jours fériés.***

Afin de valider l'inscription, Danse & Cie requiert les pièces suivantes :

Pour tous les adhérents

- **Fiche d'inscription remplie, datée et signée** par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)
- **Cotisation intégrale accompagnée de l'échéancier – Ne pas antidater ou postdater les chèques** (article L.131-31 du Code monétaire et financier)

Pour tous les mineurs

- **Questionnaire de santé**

Pour tous les adultes

- **Un certificat médical pour les nouveaux adhérents** précisant aucune contre-indication à la danse (***de moins de trois mois*** – article L. 231-2 à L. 231-3 du code du sport)
- **Le questionnaire de santé pour les anciens adhérents si certificat médical toujours valable**

2. Règlement des cours

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Les tarifs sont affichés dans le hall de l'école de danse ainsi que sur le site internet : www.centrededanse.fr

Règlement en espèces

Une formule de paiement est proposée :

- Paiement intégral lors de l'inscription

Règlement par chèque (à l'ordre de : Danse & Cie)

Cinq formules de paiement sont proposées :

- Paiement intégral lors de l'inscription
- En deux fois
- En trois fois
- En cinq fois
- En dix fois

Pour le règlement en plusieurs fois, application de la règle de l'arrondi (pas de décimale). La régularisation se fait sur le dernier chèque. Un reçu, sur simple demande, pourra être délivré. Une facture acquittée ne pourra être établie qu'après encaissement total de la cotisation.

Toute année commencée est due dans son intégralité. Les absences ne peuvent être ni déduites, ni remboursées. **En aucun cas**, il ne sera procédé au remboursement de la cotisation (cf. Loi de la Direction de l'information légale et administrative et du Ministère chargé de la vie associative). La cotisation est une adhésion à un projet associatif et non à une avance sur services rendus.

3. Consignes pendant le cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux adhérents ainsi qu'aux parents d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence de l'adhérent dans l'école.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, Danse & Cie ne pourra être tenue responsable.

Toute perturbation répétée pendant le cours par un élève pourra provoquer son exclusion temporaire ou définitive.

Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

4. Tenue règlementaire obligatoire

La tenue doit être correcte et conforme avec la pratique de la danse. Elle doit être portée à chaque cours, lavée à chaque cours ou répétition, non décolorée et marquée au nom de l'élève.

Le soutien-gorge doit être de couleur chair. Les chaussons de demi-pointes doivent être équipés d'élastiques et de rubans pour les pointes.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées d'un chignon pour les cours de classique et queue de cheval pour les autres cours (pas de mèches devant les yeux). Les bijoux de tous types et toute matière sont interdits.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

- **Cours Classique enfants/ados** : justaucorps avec jupette de couleur choisi par l'école de danse, collant rose, demi-pointes roses. **La commande du justaucorps ainsi que le règlement se font lors de l'inscription.** Pour le cours Avancé libre choix pour le justaucorps et la couleur
- **Cours Classique garçon** : tee-shirt blanc près du corps, collant noir, demi-pointes noires
- **Cours Modern' Jazz enfants/ados** : tee-shirt blanc près du corps ou justaucorps blanc, legging noir, demi-pointes noires
- **Cours Classique Adultes** : tenue libre – demi-pointes roses
- **Cours Modern' Jazz Adultes** : tenue libre – demi-pointes noires
- **Cabaret** : tenue libre – Chaussures à talon (la référence est donnée en début de saison)
- **Cours Danses Urbaines** : basket spécialement pour le cours
- **Cours barre au sol / Pilates / Gym douce** : tenue libre – Tapis à disposition (serviette obligatoire)

5. Présence et absence des élèves

Les élèves s'engagent à suivre les cours avec assiduité afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra être signalée dès qu'elle sera connue. Les présences seront notées en début de cours ou de répétitions. Les élèves doivent arriver entre 5 minutes et 10 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 10 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, Danse & Cie n'est pas responsable des élèves.

6. Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'élève seul. Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

7. Accompagnement

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher. En décidant de le laisser venir seul ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence du professeur, pour tout problème qui surviendrait.

8. Communication

Pour toute demande concernant les cours, les absences, les répétitions ou autres, **un seul numéro de téléphone et mail** : 06.62.08.85.67 / centrededanse@free.fr

Adresse du siège social : *Danse & Cie
Mairie de Montussan
1 place Pierre de Brach
33450 Montussan*

9. Dégradation

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part de l'adhérent pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Toute dégradation faite au matériel sera imputée au responsable de l'élève.

10. Spectacle – représentations et répétitions

Chaque année, Danse & Cie organise des prestations chorégraphiques. Les élèves participant au spectacle auront à leur charge l'achat du ou des costumes. Le prix sera communiqué en même temps que la demande de participation. Il pourra également être demandé aux élèves (à leur frais ou aux frais de leur famille) de faire l'acquisition de chaussons, chaussures, tuniques, maquillage et petits accessoires spécifiques aux besoins des spectacles. Les accessoires (strass, fleurs, diadèmes...), tutus, justaucorps ou costumes prêtés pour l'occasion sont la propriété de l'école de danse.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du ou des spectacles est obligatoire.

Les élèves ou parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements à la salle de spectacle.

Le planning est généralement communiqué un mois à l'avance et certaines séances peuvent avoir lieu en dehors des horaires de cours afin de regrouper tous les intervenants. Par ailleurs, les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, elles seront apprises et travaillées pendant les cours.

Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales privées/publiques. Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves.

11. Droit à l'image

Danse & Cie se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit.

Danse & Cie souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage réservé au cadre familial.

12. Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.